



**ACADÉMIE  
DE TOULOUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des services départementaux  
de l'éducation nationale  
des Hautes-Pyrénées

Tarbes, le 26 février 2024

**François BERGAMINI**  
IEN en charge de l'Information et de l'Orientation

**Laure BEAU**  
Cheffe de service

Affaire suivie par :  
Christine BORDE-MUR  
Tél : 05 67 76 56 98  
Mél : [scolarite65@ac-toulouse.fr](mailto:scolarite65@ac-toulouse.fr)

13 Rue Georges Magnoac  
65016 TARBES

L'Inspectrice d'Académie  
Directrice Académique des services de l'Education  
Nationale des Hautes-Pyrénées

à

Mesdames les Directrices  
Messieurs les Directeurs des écoles élémentaires  
privées

Monsieur le Directeur diocésain de l'enseignement  
catholique

Mesdames et Messieurs les représentants des  
associations de parents d'élèves

Mesdames et Messieurs les Inspecteurs  
de l'Education Nationale

**Objet : Admission en 6<sup>ème</sup> dans les collèges publics des élèves issus des écoles privées sous contrat à la rentrée 2024**

La présente circulaire fixe les modalités relatives à la procédure d'affectation dans les collèges publics des élèves admis en sixième pour la rentrée 2024 issus des écoles privées sous contrat.

Je souhaite attirer votre attention sur les points suivants :

- les élèves issus d'établissements primaires privés orientés vers des collèges publics **seront affectés en fonction de leur adresse** (tableau des secteurs à disposition sur le site de la direction académique des Hautes-Pyrénées ou du conseil départemental).
- la circulaire du 8 décembre 2023 concernant l'admission en 6<sup>ème</sup> SEGPA décrit les modalités d'accueil en SEGPA à la rentrée 2024. Une commission départementale d'orientation vers les enseignements adaptés du second degré examinera les dossiers des élèves à la direction académique début mai.

## **I - DISPOSITIONS GENERALES**

Conformément à l'article 8 du décret n°91-891 du 9 septembre 1991, l'admission en 6<sup>ème</sup> dans les collèges publics des élèves issus des écoles privées sous contrat est réalisée en fonction des décisions prises à leur égard au sein de ces écoles.

Les cas de désaccord font l'objet d'une procédure interne aux écoles privées (commission de recours prévue à l'article 6 du décret précité).

**Pour chaque élève sollicitant une admission dans un collège public, vous constituerez une pochette dossier qui sera complétée et signée par la famille.**

## II - INFORMATION DES FAMILLES

Les familles devront être informées des situations particulières suivantes :

### A) CLASSE À HORAIRES AMÉNAGÉS MUSIQUE (CHAM) ET DANSE (CHAD)

Une classe CHAM fonctionne au collège Victor Hugo à TARBES depuis la rentrée de septembre 1993 et une classe CHAD est ouverte au collège Desaix à TARBES depuis la rentrée 2012.

Le recrutement sera assuré par une commission d'admission qui se tiendra à la direction académique **le jeudi 30 mai** sur la base de critères croisés. Les candidatures d'élèves boursiers doivent faire l'objet d'une attention particulière.

### B) CLASSE A HORAIRES AMENAGES «THEATRE »

Une classe à horaires aménagés Théâtre existe au collège Paul Eluard de la 4<sup>e</sup> à la 3<sup>e</sup>.

### C) EVENTAIL DES LANGUES VIVANTES ENSEIGNEES DANS LES DIVERS ETABLISSEMENTS

Tous les élèves pourront étudier l'anglais en 6<sup>e</sup>.

**Il appartient aux directeurs d'école d'indiquer sur la pochette dossier d'admission en 6<sup>ème</sup>** la langue vivante étudiée par l'élève en cycle III : anglais, espagnol.

### D) DEROGATION DE SECTEUR

**Les familles exprimeront leurs vœux à l'aide de la fiche Affelnet volet 2** accompagnée éventuellement d'une lettre explicative, en apportant le maximum de précisions. Tous les justificatifs nécessaires devront être joints.

La commission de dérogation est prévue **le vendredi 7 juin**.

Les demandes de dérogation seront examinées en fonction des places disponibles et des critères nationaux.

### E) ELEVES PRESENTANT UN HANDICAP

En application du décret du 30 décembre 2005 relatif au parcours de formation des élèves présentant un handicap, le dossier sera instruit par l'équipe éducative en relation avec les maîtres référents.

La Maison départementale des personnes handicapées décide de l'orientation vers une unité localisée pour l'inclusion scolaire (U.L.I.S.) ou vers un établissement médico-social, répondant aux besoins particuliers des élèves présentant un handicap.

L'affectation est arrêtée par le directeur académique.

### F) TRANSPORTS SCOLAIRES

Vous devrez informer les familles que l'affectation de leur enfant dans un collège autre que celui du secteur n'entraîne pas automatiquement le droit à subvention pour le transport scolaire. Pour connaître le collège de secteur, rendez-vous sur le site du conseil départemental des Hautes-Pyrénées :

<https://opendata.ha-py.fr/pages/ou-est-mon-college/>

### G) DEROGATIONS

#### **MOTIF DE LA DEMANDE DE DEROGATION**

**Si le nombre de demandes excède le nombre de places disponibles, des dérogations seront attribuées selon les critères suivants:**

N° 1  Handicap

Joindre notification MDPH

N° 2  Prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé

Joindre justificatif médical

N° 3  Boursier social

Joindre copie dernier avis imposition 2023

N° 4  Un frère ou une sœur scolarisé dans l'établissement souhaité en 6<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup>

Joindre un certificat de scolarité

N° 5  Dont le domicile, en zone de desserte, est proche de l'établissement souhaité  
Joindre un justificatif de domicile

N° 6  Parcours scolaire particulier (LV Occitan, classe à horaires aménagés musique, danse)

N° 7  Autre

### III - CONSTITUTION DU DOSSIER D'AFFECTATION EN 6ÈME

1) Il vous appartient de faire compléter aux familles les volets 1 et 2 ci-joints :

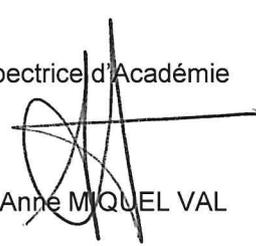
- ✓ le volet 1 regroupe les renseignements sur l'identité de l'élève et les responsables légaux ;
- ✓ le volet 2 indique les vœux d'affectation de la famille et notamment une éventuelle demande de dérogation.

2) Le dossier complet devra être adressé à votre IEN de circonscription pour **le jeudi 21 mars 2024** accompagné des pièces suivantes et de la liste récapitulative (annexe II) :

- ✓ le volet 1
- ✓ le volet 2 accompagné des pièces justificatives éventuelles en cas de demande de dérogation
- ✓ le livret scolaire
- ✓ la décision de passage (annexe III)
- ✓ la fiche individuelle de liaison école-collège (annexe I)

Les notifications d'affectation seront transmises aux familles par l'Etablissement d'accueil à **partir du jeudi 13 juin 2024**.

L'Inspectrice d'Académie



Anne MIQUEL VAL

#### Documents joints :

- volet 1
- volet 2
- annexe I fiche individuelle de liaison école collège
- annexe II liste récapitulative des élèves de CM2 (à dupliquer)
- annexe III décision de passage

